

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

(Convoquée le 02/07/2021)

L'an deux mille vingt et un et le six juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire.

Présents : LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- Mme CHADOURNE Francette- M. RACHOU Clément- Mme SALVADOR Edwige

Absents-Excusés : M. BERMOND Laurent- Mme PLET Judite- - M. VINEL Sébastien- Mme KÖHLER Sandy.

Secrétaire de séance : Mme Francette CHADOURNE.

Procurations : M. BERMOND Laurent à Mme SALVADOR Edwige- Mme PLET Judite à M. AUSSEL Edmond- M. VINEL Sébastien à M. LECORRE Damien-

=====

M. Edmond AUSSEL Maire, annonce les procurations reçues au nombre de trois.

Après avoir constaté le quorum, et avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande l'autorisation d'ajout de deux délibérations de dernière minute urgentes. Il s'agit de la délibération permettant l'emploi contractuel de l'agent d'accueil de la mairie à renouveler et de la délibération autorisant la signature de la convention afférente à l'opération « Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires ». L'accord est donné à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS POUR REMBOURSEMENT DE TROP PERCU DE TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire indique avoir été destinataire d'un avis des sommes à payer au profit de la DRFIP de l'Hérault concernant le remboursement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement. Le montant à rembourser s'élève à 3447,38 €. Cette somme n'ayant pas été prévue au BP 2021 il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant sur ce même budget pour régularisation :

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--------------------|---------|
| 10 | 10226 | OPFI | Taxe d'Aménagement | 3450 € |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--------------------|---------|
| 020 | 020 | OPFI | Dépenses imprévues | 3450 € |

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2- VIREMENT DE CREDITS AUX FINS DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES DE PLUS DE DEUX ANS

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que Mme la Trésorière de Fronton l'a informé d'une nouvelle obligation de provision pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses de plus de 2 ans. Chaque année, ces provisions devront être prévues pour au moins 15% du montant desdites créances. A ce jour, le montant de ces créances s'élevant à 5375,32 €, la provision doit être à minima de 806.30 €, arrondie par convention à 900 €. C'est donc ce montant qu'il convient de prévoir au niveau budgétaire par un virement de crédits.

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--|---------|
| 68 | 6817 | | Provisions pour dépréciation d'actifs circulants | 900 € |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--------------------|---------|
| 022 | 022 | | Dépenses imprévues | 900 € |

Après délibération du Conseil Municipal, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. AUGMENTATION DU TARIF CANTINE ENFANTS RENTREE 2021.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif actuel payé par les parents d'élèves pour un repas à la cantine scolaire s'élève à 2 €. Ce montant n'a pas été réactualisé depuis le 1^{er} septembre 2018.

Comme tenu des circonstances budgétaires de la commune, il apparaîtrait logique que la part incombant aux parents d'élèves, usagers directs, soit revue à la hausse.

M. le Maire propose donc de porter le prix du repas payé par les parents à 2.20 €, ce qui revient à une participation des familles à hauteur de 68% du prix actuel du repas payé par la commune.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition, en reconnaissant le bien-fondé, adopte à l'unanimité cette proposition et dit :

- Que le repas à la cantine scolaire pour les enfants sera désormais tarifé 2.20 € à compter du 1^{er} septembre 2021 soit 44 € la carte de 20 repas selon le format vendu aux usagers.

M. le Maire est chargé d'avertir le régisseur de la cantine ainsi que les parents d'élèves de cette modification de tarif à la prochaine rentrée.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE DEUX COPIEURS COULEURS EN RESEAU

Monsieur le Maire indique que la commune se doit de prévoir le remplacement des copieurs de la mairie et de l'école compte tenu de leur vétusté (6 ans). Pour ce faire, la commune a participé au marché mutualisé à bon de commandes pour achat de copieurs porté par la communauté de communes du

Frontonnais. Après le déroulement de la procédure de marché, c'est l'entreprise TOSHIBA région Sud-Ouest de Toulouse qui a été retenue. Pour ce qui est du matériel, il s'agit du même modèle pour les deux sites (avec une option de bacs papiers supplémentaires pour la mairie), un copieur couleur avec dual scan qui sera mis en réseau tant à la Mairie qu'à l'école, proposé au tarif de 2248.25 € HT + 269,00 € HT pour l'option du copieur mairie. Cette dépense représentant un montant important pour le budget communal, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui soutient régulièrement la commune dans ses dépenses d'équipement.

Où cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la suggestion de Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, et le charge d'entreprendre les démarches correspondantes à cette délibération.

5. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de Saint Rustice

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est à nouveau nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail administratif au niveau du secrétariat de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil – Urbanisme-Elections à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire d'au moins 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE A L'OPERATION « SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune lors du vote de son budget a provisionné la somme de 10258 € pour participation à l'opération « Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires » visant à renouveler le matériel informatique -10 ordinateurs portables obsolètes - de l'école et à doter l'école d'une application Ecole Numérique. L'opération subventionnée par l'Etat couplant les deux opérations. La commune avait candidaté à cet effet en mars dernier.

Nous venons de recevoir l'avis confirmant que la commune avait été retenue. Les subventions attribuées au total sont les suivantes : 4900 € pour le matériel et 129 € au titre de l'application Ecole Numérique.

Il convient désormais de signer une convention avec l'Etat pour matérialiser nos engagements respectifs.

M. le Maire requiert donc l'autorisation de signature de cette convention auprès du Conseil Municipal afin de pouvoir avancer dans ces acquisitions.

Le conseil municipal, interrogé, donne à l'unanimité des membres présents et représentés cette autorisation.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Les conseillers,